



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2/2023

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux et limitation vitesse.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 09/01/2023 de l'entreprise GILSON ;

Considérant les travaux de branchement sur le réseau d'assainissement 2 rue de Lorraine ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/01/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement, 2 rue de Lorraine.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km dans la zone de travaux.

Article 4. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 5. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 10 janvier 2023.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

